

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU mardi 29 septembre 2020

Présents : DODELIN Sophie, DOSTERT-HENZINSKI Alice, DURAND Philippe, GAMEN Philippe, KRIEGK Magali, LABORET Valérie, MAGNIER Roland, MANOUSSAKIS Odile, PERRIER Philippe, PETTELOT Dominique

Absente excusée : BESSON Françoise, ayant donné pouvoir à DODELIN Sophie

La séance est ouverte à 19h06 sous la présidence de M. Philippe GAMEN, maire, qui déclare que le quorum est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal

Mme Magali KRIEGK est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

2. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

3. Désignation des membres dans les commissions de Grand Chambéry

M. le maire informe le conseil municipal que Grand Chambéry demande que lui soit communiqué des propositions de représentants parmi les conseillers municipaux, pour siéger au sein de ses commissions.

M. le maire présente les 14 commissions (voir tableau ci-dessous) et indique que le président de toutes les commissions est le président de Grand Chambéry. Il explique le fonctionnement des commissions (préparation des sujets et décisions, débats, écoute, puis comptes rendus) et évoque quelques grands projets et réflexions en cours (Plan Climat Air Energie Territorial, travaux de rénovation des bâtiments de l'Université de Savoie, habitat social, aide à la pierre, rénovation énergétique, zones à urbaniser, nouvelle taxe transport pour les entreprises, projets de déchetterie mobile, jardins partagés et animateurs de quartier dans les quartiers sensibles et prioritaires, piscine de Buisson-Rond, économie sociale et solidaire, projet de créer un nouveau centre de tri pour les déchets hospitaliers et informatiques, etc.).

Philippe Durand demande quel est le nombre de réunions par an. Le maire répond que ce nombre n'est pas défini, mais plutôt dicté par le dynamisme du vice-président de la commission : une réunion tous les deux ou trois mois. Les réunions ont lieu à Grand Chambéry.

Odile Manoussakis demande combien d'élus de chaque commune peuvent demander à rejoindre une commission. M. le maire répond un à deux élus et qu'il n'y a pas de quorum pour que les commissions se réunissent.

Sophie Dodelin demande comment les élus sont informés des travaux des commissions. M. le maire répond que le ou les représentants de la commune dans les commissions peut demander leur avis aux élus de leur commune et rappelle que chaque élu peut consulter les ordres du jour et comptes rendus des réunions de Grand Chambéry via l'application iDelibre.

Alice Dostert-Henzinski demande qui gère l'eau. M. le maire répond que c'est une attribution de la régie de l'eau et de l'assainissement de Grand Chambéry.

Les membres du conseil municipal volontaires pour participer sont :

Commission	Représentant(s) de la commune
Transition écologique	M. Philippe PERRIER et Mme Sophie DODELIN
Economie, emploi, insertion et enseignement supérieur	Ø
Habitat et gens du voyage	Ø
Finances et moyens des services	M. Dominique PETTELOT
Grands équipements et relations avec les clubs sportifs	Ø
Renouvellement urbain et politique de la ville	Ø
Urbanisme	Ø
Mobilité	M. Philippe PERRIER
Bâtiments, patrimoine, voiries et infrastructures	Ø

Concertation citoyenne	Mme Sophie DODELIN
Déchets	M. Roland MAGNIER
Tourisme	Mme Valérie LABORET et M. Philippe DURAND
Agriculture, forêt, espaces naturels et ruralité	Mme Magali KRIEGK et Mme Alice DOSTERT-HENZINSKI
Prospective et évolution de l'institution	M. Dominique PETTELOT

M. le maire précise que les élus pourront demander à être représentant de la commune dans les commissions à une date ultérieure.

4. Recours gracieux projet New Deal - Antenne téléphonie mobile

M. le maire informe le conseil qu'un recours gracieux co-signé par « Besson Françoise et Dodelin Sophie, Conseillères municipales au Noyer, Membres de l'Association Robin des Toits », adressé à « Mr Philippe Gamen, Maire du Noyer (73340) », a été reçu en mairie le 1^{er} septembre dernier.

M. le maire rappelle que l'implantation de l'antenne de radiotéléphonie mobile a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire par l'opérateur de téléphonie mobile Free, que les décisions relatives aux permis de construire ne font pas l'objet d'un vote en conseil municipal, ni de délibération du conseil municipal, que les permis de construire sont instruits par les services instructeurs de Grand Chambéry et qu'il a, en tant que maire de la commune et sur proposition d'un avis favorable de la part de ces mêmes services, donné un avis favorable pour ce permis de construire.

M. le maire indique qu'il n'entend pas agir, ni donner suite à ce recours gracieux, car il ne souhaite pas aller à l'encontre d'une décision qu'il a lui-même prise.

M. le maire ajoute qu'il considère comme contraire à la déontologique, le fait pour les deux auteures de ce recours, d'utiliser leur statut d'élue municipale et de membres d'une association militante contre ce type de projets.

M. le maire précise que ce positionnement, comme tout autre sujet, aurait dû être débattu en conseil municipal, au préalable.

Les élus posent des questions (assurances, enquêtes préalables, impacts sur la santé sur l'homme et les animaux, etc.). Plusieurs élus indiquent qu'ils ne comprennent pas et trouvent dommage que les auteures du recours n'aient pas abordé le sujet en réunion de conseil municipal, notamment par des personnes pour qui la concertation citoyenne est importante.

5. Cession du véhicule communal Renault Kangoo

M. le maire indique que le véhicule communal Renault Kangoo, acquis par la commune en 2014, est devenu obsolète.

Vu l'obsolescence dudit véhicule communal, le Maire propose que la commune le cède dans le cadre d'une vente au plus offrant, à un prix plancher de 500 euros.

M. le maire propose de diffuser l'information par les canaux habituels (information aux administrés dans les boîtes aux lettres, panneaux d'affichage de la mairie, panneaux d'affichage municipaux dans les hameaux, page web sur la commune de Le Noyer dans la rubrique « Associations » sur le site internet des Amis des Bauges).

Pour ce faire, M. le maire indique qu'il est nécessaire que la commune prenne deux délibérations : une délibération pour la cession du véhicule communal et une délibération pour la désaffectation du véhicule communal de l'usage public.

Par ailleurs, le maire informe le conseil municipal qu'il a procédé à la consultation de 3 entreprises pour l'achat d'un véhicule communal neuf pour remplacer ledit véhicule communal.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour que la commune cède le véhicule communal Renault Kangoo dans le cadre d'une vente au plus offrant
- Fixe le prix de départ à 500 euros
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision

Vu l'article L2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, modifié par Ordonnance n°2017-1117 du 29 juin 2017 - art. 2,

Vu l'article L2122-22-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2241-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'obsolescence du véhicule communal Renault Kangoo,

Dans ces conditions, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la désaffectation de l'usage public du véhicule communal Renault Kangoo, afin que la commune puisse céder ledit véhicule dans le cadre d'une vente au plus offrant.

Il précise qu'une délibération sera prise ultérieurement pour la vente du véhicule.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la désaffectation de l'usage public du véhicule communal Renault Kangoo
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération, à authentifier l'acte administratif de vente à intervenir.

6. Demande de remboursement de visite médicale d'embauche par l'agent administratif territorial

M. le maire informe le conseil municipal qu'à son entrée dans la fonction publique territoriale, l'agent (fonctionnaire ou contractuel) passe un examen médical auprès d'un médecin généraliste agréé par l'administration, destiné à vérifier son aptitude générale à exercer un emploi public.

Ce médecin généraliste délivre un certificat médical d'aptitude avant embauche. Les frais de ces examens sont à la charge de l'administration.

Mme Anne-Sophie Marteau, agent administratif territorial contractuel, sollicite le remboursement de l'examen médical qu'elle a passé le 28 février dernier, pour lequel elle a réglé la somme de 30 euros.

Vu que Mme Anne-Sophie Marteau a produit les éléments nécessaires à l'appui de sa demande de remboursement (certificat médical d'aptitude, facture acquittée, état de frais et courrier de demande de remboursement), M. le maire demande l'approbation du conseil municipal pour répondre favorablement à la demande de Mme Anne-Sophie Marteau.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour répondre favorablement à la demande de Mme Anne-Sophie Marteau que la commune lui verse la somme de 30 euros en remboursement de l'examen médical d'embauche
- Donne tout pouvoir à M. Le Maire pour l'exécution de cette décision

7. Adhésion à l'association nationale des élus de la montagne (ANEM)

M. le maire informe le conseil municipal qu'un courrier de proposition d'adhésion émanant de l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), basée au 7 rue de Bourgogne à Paris (75007), a été reçu en mairie le 18 août dernier.

La commune de LE NOYER, étant située en zone de montagne, peut adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue "Pour la Montagne", fiches techniques), conseils, assistance technique, etc.

La cotisation comprend une cotisation de base de 18.58 €, et une cotisation par habitant entre 0,1511 € et 0,0585 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0,2323 € et 0,3490 €, et l'abonnement facultatif à la revue Pour la Montagne de 39.81 €,

soit pour la commune de Le Noyer une cotisation totale de 64,21 € (cf. Avis des sommes à payer, jointe).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu M. le Maire,

- vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association nationale des élus de la montagne,
- vu le montant de la cotisation annuelle pour adhésion,
- considérant qu'il est opportun pour notre commune d'adhérer à cette instance,

Après en avoir délibéré,

- DONNE SON ACCORD pour ADHERER à l'Association Nationale des Elus de la Montagne
- AUTORISE M. le Maire à signifier cet accord

- VOTE la somme de 64,21 € nécessaire au paiement de la cotisation pour l'année 2020

8. Archivage

Le « Plan de travail et devis pour la mission d'archivage 2021 » et le « Rapport de fin de mission à la mairie du Noyer du 26 août au 10 septembre 2019 » ont été reçus en mairie ce jour-même du service Archives-Documentation de Grand Chambéry. M. le maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas eu le temps d'étudier la proposition parvenue trop tardivement et demande au conseil municipal de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

9. Points d'actualité

- Rappel sur les règles de fonctionnement du conseil municipal et des commissions communales

M. le maire rappelle les règles et le fonctionnement du conseil municipal et des commissions communales.

Concernant les réunions du conseil municipal, (après avoir recueilli les propositions des élus), le maire décide des sujets qu'il choisit d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

Concernant les commissions communales, le maire valide l'ordre du jour proposé par le vice-président de chaque commission communale.

M. le maire informe le conseil qu'il anime une réunion avec les adjoints tous les quinze jours.

Sophie Dodelin demande qui contacter sur un sujet. M. le maire répond : le vice-président de la commission communale.

Roland Magnier demande à M. le maire si le vice-président d'une commission communale doit informer le conseil municipal d'une réunion de commission communale. M. le maire répond que oui, et que le secrétariat de mairie envoie les convocations aux membres de la commission communale.

Sophie Dodelin demande si les comptes rendus des réunions des commissions communales sont adressés aux conseillers municipaux. M. le maire répond que oui.

- Demande de location d'une parcelle agricole

Deux personnes ont déposé une demande de location à vocation de cultures, d'une parcelle communale classée agricole située entre "l'Herbier de la Clappe" et le hangar communal, d'une surface. Alice Dostert-Henzinski qu'il était elle-même demandeuse, fait savoir à l'assemblée qu'elle retire sa demande. M. le maire ajoute que ce terrain est constructible et à la vente à l'agence immobilière du Parc depuis plus de six ans.

Après échange, il est décidé d'une part, de contacter l'agence immobilière pour savoir s'il est actuellement opportun de vendre cette parcelle et s'il pourrait y avoir des opportunités d'achat et d'autre part d'étudier la possibilité de louer au demandeur de louer une partie la parcelle communale B 1432 située à proximité immédiate. Magali KRIEGK se porte volontaire pour mener ces 2 tâches.

- Regroupement pédagogique intercommunal (RPI)

M. le maire demande à Dominique Pettelot de rendre compte du RPI. D. Pettelot indique que Valérie Laboret a assisté à la réunion et qu'il n'y pas encore eu de conseil d'école. Il ajoute qu'il y aura un coût supplémentaire à prévoir qui n'avait pas été budgété, pour rémunérer l'ATSEM, présente à l'école jusqu'à 10h30 chaque matin, pour faire respecter les règles sanitaires liées au Covid 19 (supervision du lavage des mains des élèves à leur arrivée le matin, respect des sens de circulation dans l'école, etc.).

- SIVU Enfance-Jeunesse des Bauges

D. Pettelot indique qu'une réunion a eu lieu pour l'élection des membres du conseil syndical. Le Président est M. Damien Regairaz. Les deux vice-présidents sont Didier Campillo et lui-même. Il précise qu'il est le représentant du SIVU Enfance-Jeunesse auprès de l'association Les Amis des Bauges.

- Projet d'installation de conteneurs semi-enterrés pour le tri des déchets

M. le maire informe qu'une réunion publique organisée par Grand Chambéry sur le sujet, aura lieu lundi 05 octobre à 18h30 dans la salle polyvalente Edmond Darney au plan d'eau de Lescheraines. Cette réunion pourra être suivie en visioconférence.

- Communication

M. le maire fait savoir au conseil qu'il souhaite confier la gestion du futur site internet de la commune à Odile Manoussakis.

- Permanence du maire en mairie

M. le maire informe le conseil municipal qu'il est dorénavant présent en mairie le vendredi matin. Il privilégiera ce créneau pour recevoir les administrés.

- Rapports d'activités de Grand Chambéry

M. le maire informe le conseil municipal que Grand Chambéry a remis aux communes divers rapports d'activités, qui sont à la disposition des élus.

- Réunions du conseil municipal

Sophie Dodelin demande si les réunions du conseil municipal sont ouvertes au public. M. le maire répond que oui, mais avec une limite de 3 personnes maximum, puisque la salle communale, au vu des règles sanitaires actuelles, peut accueillir 15 personnes au maximum.

Alice Dostert-Henzinski propose que les séances du conseil municipal soient filmées et un lien privé communiqué aux habitants, afin qu'ils puissent suivre la séance à distance. Ce sujet devra être débattu, le cas échéant.

- Repas de fin d'année pour les aînés de la commune

M. le maire demande, compte tenu des contraintes sanitaires, si l'on organise cette année, le traditionnel repas des aînés (environ 25 personnes) comme chaque année, juste avant Noël, au restaurant « Chez Cyrille », qui peut accueillir 30 personnes maximum, ou s'il faut plutôt prévoir un colis de Noël. Après échange il est décidé de maintenir le repas sous réserve que les règles sanitaires le permettent d'ici là. Roland Magnier indique qu'il va se renseigner sur les colis de Noël de produits locaux.

- Pressage de pommes mercredi 7 et jeudi 8 octobre prochains dans la cour de l'école

M. le maire informe qu'un pressage de pommes aura lieu dans la cour de l'école jouxtant la mairie à ces dates.

- Refuge LPO

Philippe Durand dit qu'il a contacté la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux) dans le cadre d'un projet de création d'un refuge LPO et qu'il va transmettre les informations aux membres du conseil municipal en vue de la prise d'une délibération sur cette question.

Tous les sujets prévus à l'ordre du jour ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 22h00.

La date de la prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 27 octobre 2020.

